



STAGE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Fiche de renseignements



VOS COORDONNÉES

☐ M. ☐ Mme Nom :

Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance : Dpt :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Mail :



DATES DU STAGE

.....

☐ Lundi et Mardi

☐ Vendredi et Samedi



SOLDE DE POINTS ACTUEL :

.....



MOTIF DE SUIVI DU STAGE

☐ Cas n° 1

☐ Cas n° 2

☐ Cas n° 3

☐ Cas n° 4



STAGE VOLONTAIRE

Délai entre
2 stages :

1 an et 1 jour



PERMIS PROBATOIRE

Avec réception de
lettre 48N

Stage obligatoire



COMPOSITION PÉNALE

Alternative à la
poursuite

Stage obligatoire



PEINE COMPLÉMENTAIRE

Stage obligatoire

+ 4 points maximum

Pas de récupération de point



DATE ET SIGNATURE

Je certifie l'exactitude de l'ensemble de ces informations.
En cas de fausse déclaration, la responsabilité de
CAMPUS FORMATION ne pourra en aucun cas être
engagée.

Date : / /

Signature :



RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DOSSIER COMPLET : ☐ Oui ☐ Non

PIÈCES MANQUANTES :

☐ Photocopie du permis de conduire

☐ Photocopie de la pièce d'identité

☐ Lettre 48N si permis probatoire

☐ Composition Pénale

STAGE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

INFORMATIONS IMPORTANTES



SOLDE DE POINTS :

Il vous appartient de vérifier votre solde de points actuel. Cette information étant confidentielle, nous ne pouvons en aucun cas y avoir accès. De ce fait la responsabilité de CAMPUS FORMATION ne saurait être engagée en cas de renseignements erronés.



RESPECT DES CONDITIONS :

Il vous appartient de vérifier que vous respectez bien le motif du stage :

STAGE VOLONTAIRE

Conditions à remplir :

- avoir perdu des points,
- avoir un permis de conduire valide,
- ne pas avoir participé à un stage il y a moins d'un an et un jour.

Il est possible d'effectuer un stage volontaire durant une suspension de permis.

PERMIS PROBATOIRE

Ce stage s'adresse au jeune conducteur. Au cours de la période probatoire, lorsqu'un conducteur a commis une infraction sanctionnée par la perte de 3 points ou plus, il sera dans l'obligation de participer à un stage.

La lettre 48N est envoyée par le Ministère de l'Intérieur. Ce courrier déclenche l'obligation de participer à un stage dans un délai de 4 mois.

COMPOSITION PÉNALE

La justice propose au conducteur de participer à un stage de sensibilisation dans l'objectif d'éviter une peine, il s'agit d'une composition pénale.

Suite à la composition pénale, l'infraction est sanctionnée par un retrait de points, le conducteur ne récupère pas de points en participant au stage.

PEINE COMPLÉMENTAIRE

C'est une sanction, prononcée par un juge. Le stage s'ajoute à l'amende, au retrait de points et à la suspension de permis de conduire.

Le conducteur ne récupère pas de points. S'il souhaite reconstituer son solde de points, il doit s'inscrire à un stage de récupération de points volontaire.



HORAIRES :

Les horaires communiqués lors de l'inscription doivent être respectés. Aucun retard ne sera toléré sous peine de non-acceptation au stage.



ANNULATION :

Si vous souhaitez annuler votre inscription sans report de dates, des frais de dossiers de 50€ vous seront retenus.



ABSENCE :

En cas d'absence non prévenue et/ou non justifiée par des circonstances particulières, aucun remboursement ne pourra être émis.



SUIVI DE LA FORMATION :

À l'issue du stage, une attestation de stage vous est remise si vous avez suivi la totalité de la formation.

CAMPUS FORMATION se charge de déclarer votre participation au stage de sensibilisation à la sécurité routière auprès du Service de l'État qui est le seul responsable de sa prise en compte.

CAMPUS FORMATION n'est en rien responsable du délai de traitement et ne peut en aucune manière accélérer ce délai.

En cas de non prise en compte de votre participation au stage par le Service de l'État, aucun remboursement ne sera effectué du fait de la non-responsabilité de CAMPUS FORMATION.



RÉCUPÉRATION DES POINTS :

Après avoir suivi un stage de récupération de points, le délai pour récupérer ses points est le lendemain du 2ème jour de stage (article R223-8 du Code de la route). C'est cette date de valeur qui sera inscrite sur le fichier national des permis de conduire (FNPC).

Toutefois, il faut environ 1 à 2 mois en moyenne pour que le solde de points soit modifié au niveau administratif sur le fichier national et donc le service du permis de conduire du ministère de l'Intérieur.

Ce délai est administratif et la date de récupération de points renseignée est fixée rétroactivement à la date de valeur le lendemain du deuxième jour de stage.

C'est la date de valeur qui compte, c'est-à-dire le lendemain du 2ème jour de stage.



**SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION
« LU ET APPROUVÉ »**

Date : / / Signature :